

**COMMUNE DE VERGEZAC**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 21 mars 2016**  
(Convocation du 15 mars 2016)

Date / heure : Lundi 21 mars 2016 à 20 h 30

Lieu : Mairie Vergezac.

**Ordre du jour**

- Intégration du CCAS au niveau communal
- Le projet de schéma dans sa globalité
- Le transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté d'Agglomération
- L'extension de la compétence « petite enfance », avec le transfert des crèches et des micro-crèches à l'EPCI
- Indemnité Agent recenseur
- Composition des différentes commissions suite aux élections complémentaires partielles
- Assurance statutaire sous le partenariat du CDG 43

Appel des membres :

**Présents** : TOURETTE, J-Pierre, Maire, FAISANDIER, Jocelyne (1<sup>er</sup> Adjoint), RUAT, J-Marie (2<sup>ème</sup> Adjoint), LAURES Jean Paul (3<sup>ème</sup> Adjoint), BELLEDENT Louis, POUDEROUX, Gilles, QUOIZOLA, Philippe, DARS Dominique, DE VEYRAC, Etienne, ZOLTOWSKI RIEU, Véronique.

**Absent (s)** : Néant

**Excusés** : BREMOND, Mickaël

**Secrétaire de séance** : FAISANDIER, Jocelyne

**Compte rendu du Conseil Municipal du 21 mars 2016**

**1 – Intégration du CCAS au niveau communal**

Proposition de dissolution du CCAS : Mr le Maire expose aux conseillers que la loi NOTRE du 7 Août 2015 article 79 portant nouvelle organisation territoriale de la République et l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles donnent la possibilité aux communes de moins de 1500 habitants de dissoudre leurs CCAS Centre Communal d'Action Social par simple délibération du Conseil Municipal. Lorsque le CCAS a été dissous, la commune exercera directement les attributions mentionnées du Code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS. Après avoir délibéré, le conseil décide maintenir le CCAS dans sa forme actuelle. (Vote 10/10)

**2 - Projet de schéma dans sa globalité / 3 – Le transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la communauté d'agglomération. / 4 – L'extension de la compétence « petite enfance », avec le transfert des crèches et des micro-crèches à l'EPCI**

Avis sur le schéma de mutualisation de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay : L'article L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales, créé par la loi du 16 décembre 2010, prévoit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale d'établir un rapport relatif aux mutualisations entre leurs services et ceux de leurs communes membres. Pour ce faire, la Communauté d'Agglomération a conduit un long travail de concertation au moyen notamment de deux séminaires des élus en date des 22 septembre et 1er décembre 2014, qui ont permis d'identifier des pistes de mutualisation à réaliser durant le mandat. Chaque domaine retenu a fait l'objet d'une étude par les services de la Communauté d'agglomération et les communes concernées. Il s'agit en particulier: de l'extension de la compétence « petite enfance », avec le transfert des crèches et micro-crèches à l'EPCI, du transfert des compétences « eau et assainissement », de l'extension de la compétence « gestion des équipements culturels et sportifs », par la définition de nouveaux équipements entrant dans le champ de l'intérêt communautaire, ainsi que la création d'une instance de coordination. Le conseil est favorable à l'extension de la compétence « petite enfance » et extension de la compétence « gestion des équipements culturels et sportifs ». Il n'est pas favorable au transfert des compétences « eau et assainissement ». (Vote 10/10)

### **5 – Indemnité Agent recenseur**

Indemnité agent recenseur : le conseil décide d'allouer l'indemnité prévue par l'INSEE plus 10%. (Vote 10/10)

### **6 – Composition des différentes commissions suite aux élections complémentaires partielles**

Renouvellement des commissions municipales : Commission « Finances » : Ruat JM, Laures JP, Faisandier J, De Veyrac E - Commission « Agriculture » : JM Ruat, De Veyrac E, Pouderoux G, Belledent L, Quoizola P, - Commission « Travaux voirie bâtiments » : JM Ruat, Dars D, Belledent L, De Veyrac E, Laures JP,- Commission « Vie Associative-Culture-Jeunesse » : Faisandier J, Rieu V, Bremond M, Dars D, Laures JP - Responsable des communiqués de presse : Tourette JP - Responsables des cimetières : Ruat JM Tourette JP- Responsable des salles communales Tourette JP Faisandier J

### **7 – Assurance statutaire sous le partenariat CDG 43**

Contrat d'assurance statutaire : Le Conseil, après en avoir délibéré : Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la commune charge le Centre de Gestion de Haute-Loire de souscrire, pour son compte et pour les quatre années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

## **INFORMATIONS**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

**Le Maire : J-Pierre TOURETTE**

**FAISANDIER Jocelyne et J-Paul LAURES (Les rapporteurs)**